

MAIRIE DE CARCASSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

N°008

OBJET : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CRÉATION ET L'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE CHALEUR DANS LE QUARTIER DE LA BASTIDE SAINT-LOUIS - INDEMNISATION DES CANDIDATS À LA PROCÉDURE DE PASSATION DU CONTRAT			
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 32	Nombre de Membres Votants : 42	Date de la Convocation : 6 novembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le treize novembre, à seize heures le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, s'est réuni en session Ordinaire Salle René Nelli - 1er étage ancien Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Gérard LARRAT Maire**.

Mme CHESA, M. BLASQUEZ, M. LAREDJ, Mme BARDOU, Mme DOUTRES, M. BES, Mme GODEFROY, Mme MONTUSSAC, M. FLAMANT,

Mme BARTHES, Mme MIGNOT, Mme BERNARD, M. AUDIER, M. ZORZETTO, M. CAMBON, M. LEUBA, Mme LACUBE, Mme QUINTILLA-MENDEGRIS, Mme GIOVANNETTI, M. MARTY, Mme BLANC, M. JORDAN, M. ICHE, M. BELMAS, Mme RIVEL, Mme GALBEZ, Mme JULIEN, Mme BOUTALEB, M. CHAMLAL, Mme LARROUX, M. MONTAGNE

EXCUSES : Mme LETAO donne pouvoir à Mme MONTUSSAC, M. ARIAS donne pouvoir à M. LEUBA, M. ALBAREL donne pouvoir à Mme CHESA, Mme DENUX donne pouvoir à M. LARRAT, Mme GASC donne pouvoir à Mme BARTHES, M. OUDDANE donne pouvoir à M. CAMBON, M. BUSTOS donne pouvoir à Mme BARDOU, Mme TRIAY donne pouvoir à M. LAREDJ, Mme KERRINCKX donne pouvoir à M. MONTAGNE, M. DUTHU donne pouvoir à Mme BERNARD conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code General des Collectivités Territoriales.

ABSENT : M. LECINA.

M. Yazid LAREDJ est désigné comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

Vu l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de l'avis du Comité Social Territorial du 24 juin 2025,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 12 juin 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°037 du 26 juin 2025,

Par délibération du 26 juin 2025, le Conseil Municipal approuvait le recours à la délégation de service public pour créer et exploiter le réseau de chaleur dans le quartier de la Bastide Saint-Louis.

Il est proposé de rétribuer l'effort particulier demandé aux entreprises qui répondront à la consultation. Ainsi, une indemnité d'un montant maximum de 15 000 €uros Toutes Taxes Comprises (TTC) pourrait être accordée à chaque candidat :

- Ayant remis une offre finale régulière, acceptable, appropriée et complète ;
- Qui n'est pas anormalement basse au sens du code de la commande publique ;
- Qui respecte les règles issues du droit de la concurrence (et notamment ne constitue pas une pratique anticoncurrentielle).

Cette prime pourrait être portée au maximum à 25 000 euros TTC pour les candidats admis à négocier.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver le principe du versement de l'indemnité aux candidats selon les modalités prévues ci-dessus et d'en approuver le montant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Et ont les membre présents signés après lecture ainsi que Monsieur Le Président.

Pour extraït certifié conforme :

Le Maire,
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20251113-27490-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2025

Publication : 17/11/2025